

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 16 mars 2018

Délibération n° 2018-2679

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt de projet n° 2

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrecand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havad, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burrecand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018

Délibération n° 2018-2679

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet : Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt de projet n° 2
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 a arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLU-H ont été alors transmis, pour avis, aux 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi qu'aux personnes publiques associées (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) et à divers autres collectivités et organismes.

Tous les Conseils municipaux des 59 Communes se sont exprimés dans le délai de 3 mois après la réception du dossier, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme.

Aucun des avis n'est défavorable. Le Conseil municipal de Sathonay Village s'est abstenu. Tous les autres Conseils municipaux ont émis des avis favorables avec des recommandations ou des observations. Une synthèse du dossier et de l'ensemble de ces demandes d'évolutions du contenu du dossier de PLU-H sont présentés dans la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération. L'intégralité des avis des Communes, des personnes publiques associées, et des autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLU-H est disponible pour consultation au sein du service planification à l'hôtel de la Métropole (2° étage).

Néanmoins, certains de ces avis portent sur des orientations d'aménagement et de programmation et sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites, décrites précisément dans les délibérations. Ces avis comportent des observations susceptibles d'être requalifiées en avis défavorables, notamment si certaines de ces dernières ne peuvent être suivies à l'issue de l'enquête publique.

Pour cette raison, l'objet de cette délibération est de sécuriser l'ensemble de la procédure en sollicitant à nouveau le vote du Conseil sur l'arrêt de projet du PLU-H.

En effet, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque l'une des communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunale, émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des 2 tiers des suffrages exprimés". Il est nécessaire que le Conseil de la Métropole arrête de nouveau le projet de PLU-H, afin de se conformer à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, tel qu'il a été déjà arrêté au Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

En effet, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les Communes ont déjà été longuement examinées par la Métropole pendant toute la période de collaboration avec ces dernières, entre 2012 et 2017.

De plus, l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLU-H ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier.

Il est également souhaitable d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le dossier de projet de PLU-H et sur l'avis des Conseils municipaux.

Enfin, le Conseil de la Métropole sera utilement éclairé par l'avis motivé de la commission d'enquête publique.

En conséquence, c'est au regard de tous ces avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le Conseil de la Métropole sera le plus à même de décider des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2012-2934 et n° 2015-0359 des 16 avril 2012 et 11 mai 2015 relatives à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et à son extension sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2013-4024 et n° 2015-0361 respectivement des 24 juin 2013 et 11 mai 2015 relatives aux débats réalisés au sein du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2015-0360 du 11 mai 2015 relative aux modalités de la collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2008 du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du bilan de la concertation du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du projet du PLU-H ;

Vu la notice explicative de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, des personnes publiques associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête à nouveau le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), tel qu'il a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

2° - Précise que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Elle sera également notifiée :

- à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- à madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), chargé du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière,

- à monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- à monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,

- à monsieur le Président de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, en application de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Terrasses" à Bron,

- à monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- à monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

- à mesdames et messieurs les Maires des Communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, à savoir : les Communes de Civrieux et de Brignais, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 Communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.



Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Copie conforme à l'original
Fathias Chagnard

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.